

## Les archives d'Ypres et le projet 1713-2013

Olivier Ryckebusch, Rik Opsommer

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Ryckebusch Olivier, Opsommer Rik. Les archives d'Ypres et le projet 1713-2013. In: La Gazette des archives, n°232, 2013. Mutualiser, coopérer, partager : des enjeux pour les archives communales et intercommunales. pp. 237-245;

[http://www.persee.fr/doc/gazar\\_0016-5522\\_2013\\_num\\_232\\_4\\_5117](http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2013_num_232_4_5117)

---

Document généré le 15/03/2017

# Les archives d'Ypres et le projet 1713-2013

---

Olivier RYCKEBUSCH

Rik OPSOMMER

Dans le cadre de Dunkerque « capitale régionale de la culture » et du tricentenaire de la signature des traités d'Utrecht, les services d'archives d'Ypres et de Dunkerque organisent une action commune autour de la thématique frontalière.

Pour ce faire, les partenaires envisagent une double exposition bilingue de célébration du tricentenaire de la frontière – avec un catalogue unique et bilingue – présentée dans les deux villes autour d'un tronc commun expliquant les origines de la frontière. Chaque partenaire présentera également dans cette exposition une thématique particulière liée à son histoire frontalière.

Dans cette perspective, ces deux services d'archives se sont également proposés d'organiser deux journées d'étude autour de la thématique frontalière. En partenariat avec le laboratoire de recherche de l'Institut de recherches historiques du Septentrion (IRHIS - université Lille III) et la société dunkerquoise d'histoire et d'archéologie (SDHA), ces journées d'étude se sont déroulées à Dunkerque le samedi 12 octobre 2013 et à Ypres le vendredi 29 novembre 2013.

## **L'origine du projet**

Cette coopération fut amorcée autour d'une opportunité, la commémoration d'un événement concernant les territoires situés de part et d'autre de la frontière franco-belge : la célébration du tricentenaire du traité d'Utrecht.

Dans certaines zones frontalières, le tissu culturel antérieur est divisé par le découpage politique. Le patrimoine architectural, archéologique, culinaire, etc. de ces régions repose sur des valeurs historiques et culturelles souvent partagées par les populations concernées. Il s'agit également de mettre en lumière les divisions et les rapprochements des populations au long des trois siècles de vie transfrontalière depuis la fixation du tracé en 1713.

La coopération des services d'archives de villes de part et d'autre de la frontière est entreprise en vue de faire découvrir ou redécouvrir un patrimoine culturel commun. Cette coopération s'établit avant tout au sein de « bassin de vie » transfrontalier traversé par des flux de toutes natures. En effet, sur la frontière franco-belge, une coopération de fait précède la coopération institutionnelle : l'habitant type travaille dans une commune d'un pays, réside dans une d'un autre pays, sollicite des services de part et d'autre de la frontière pour ses loisirs ou son commerce, profitant des avantages que procure chaque territoire pour l'exercice d'une activité donnée. Ceci étant, il le fait sans nécessairement savoir qu'il existe un passé commun plus important et plus long que la séparation linéaire imposée au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Pour cette raison, notre initiative est bien une démarche de coopération de proximité autour de problématiques communes : historique, patrimoniale, culturelle et mémorielle.

### *Une entité géographique originelle*

Le patrimoine culturel commun concerne un territoire déterminé : la Flandre. Le territoire historique de la Flandre s'étend sur les provinces belges actuelles de Flandre-Occidentale (Bruges), de Flandre-Orientale (Gand), une petite partie de la province d'Anvers située à l'ouest de l'Escaut et une petite partie de la province de Hainaut (Comines-Warneton, Mouscron).

La Flandre française réunit le Westhoek, de langue flamande, dans la partie nord-ouest du département du Nord, le Blootland ou Plaine maritime (Dunkerque), la Flandre intérieure ou Cœur de Flandre avec le Houtland (Hazebrouck) et la plaine de la Lys (Armentières). Elle est distincte de la Flandre romane, avec Lille, Douai, région de culture flamande et d'expression picarde, appelée sous l'Ancien Régime Flandre wallonne (wallon signifiant roman) ou encore Flandre gallicane.

Les Pays-Bas, avec la Flandre zélandaise (en néerlandais *Zeeuws-Vlaanderen*), y ajoutent une petite région enclavée entre l'Escaut occidental et la Belgique, dans le sud de la province de Zélande.

*Une rupture : le morcellement des Pays-Bas espagnols*

Notre approche se fait dans le cadre de la célébration du traité d'Utrecht en 1713 qui clôt les ambitions nourries par Louis XIV à l'égard des Pays-Bas espagnols (environ la Belgique actuelle sans les provinces de Liège et de Limbourg). Le contrôle par la France de cet espace vital en Europe a bien été le grand dessein du Roi-Soleil. Le souverain souhaitait par cette politique de conquêtes – « défensives » pour les Français, « d'invasion » ou « d'annexion » pour les Flamands – la consolidation du « pré-carré » (concentration de places fortes sur les frontières du royaume) recommandé par Vauban. De fait, au XVII<sup>e</sup> siècle, le tracé des frontières du Nord évolua au gré de ses victoires ou de ses défaites militaires. Durant cette période, des traités<sup>1</sup> prévoyaient la cession de villes et de places fortes avec ou sans leurs dépendances (en général les châtelainies avec le même nom). Entre le traité des Pyrénées en 1659 et celui de Nimègue en 1678, malgré quelques revers, le royaume de France s'est agrandi notablement au Nord, aux dépens des Pays-Bas espagnols.

Ce faisant, les armées, puis les diplomates au service de Louis XIV créèrent de toutes pièces une nouvelle frontière, que ne justifiaient ni la nature ni l'histoire. Le rattachement de territoires à la France fut même vécu comme un déchirement des anciens pays flamands et hennuyers, désormais soumis à des princes différents et le plus souvent hostiles.

---

1659 : traité des Pyrénées, la France gagne l'Artois, sauf les bailliages d'Aire et Saint-Omer qui restent espagnols.

1662 : rachat de Dunkerque à l'Angleterre.

1668 : traité d'Aix-la-Chapelle, la France gagne une série de places flamandes et hennuyères isolées : Bourbourg, Bergues, Furnes, Menin, Lille, Douai, Tournai, Courtrai, Audenarde, Ath, Charleroi, Binche ; tandis que l'Espagne garde Ypres, Cassel, Aire, St-Omer, Merville, Cambrai, Valenciennes, Bouchain, Bavai, Maubeuge.

1678 : traité de Nimègue, la France abandonne Charleroi, Audenarde, Ath, Mons, Binche, Courtrai ; elle gagne Aire, Saint-Omer, Charlemont, Philippeville, Mariembourg, Maubeuge, Bavai, Valenciennes, Condé, Bouchain, Tournai, Bailleul, Cassel, Warneton et Ypres.

1713 : traité d'Utrecht, la France doit abandonner Tournai, Furnes, Warneton, Menin et Ypres.

1769 : traité des limites de Versailles.

1779 : traité de Bruxelles, simples rectifications de limites portant sur de petits territoires.

### *La guerre de Succession d'Espagne*

En 1700, le roi d'Espagne Charles II ayant cédé son trône au duc d'Anjou (futur Philippe V), petit-fils de Louis XIV, les nations européennes inquiètes se coalisent contre la France sous la conduite de deux capitaines, le prince Eugène de Savoie pour l'Autriche et John Churchill, duc de Malborough pour l'Angleterre. La guerre de Succession d'Espagne, durant laquelle la France subit les échecs les plus graves, a, entre autres conséquences, celle de remettre en question la frontière de Nimègue. Durant ce conflit, des discussions territoriales opposent le roi Louis XIV à l'Europe coalisée et surtout aux Provinces-Unies (Hollande).

Les prétentions des Hollandais portent sur les villes de Furnes, Ypres, Lille, Menin, Tournai, Condé et Maubeuge qu'ils estiment utiles à leur barrière<sup>1</sup>. Louis XIV rejette absolument la demande pour ces deux dernières places. Condé est une importante place de guerre ayant un grand intérêt économique et Maubeuge permet de verrouiller la faiblesse de la frontière d'Entre-Sambre-et-Meuse. Par contre, la frontière de Flandre peut être reculée sans trop nuire à la sûreté du royaume. En effet, les places que la France occupe depuis le traité d'Aix-la-Chapelle ou de Nimègue sont sensiblement plus éloignées de la capitale. De plus, une seconde ligne de places fortes, Aire, Saint-Venant, Béthune, Douai, Bouchain, peut former une barrière non dépourvue d'efficacité. Mais plusieurs places sont tombées entre les mains des coalisés menés par le prince Eugène de Savoie entre 1708 et 1710. Le maréchal français Villars reprend Douai le 8 septembre 1712. Ce point obtenu et les intérêts militaires sauvegardés de ce côté, Louis XIV peut faire porter ses efforts sur la plus riche des villes en Flandre, c'est-à-dire Lille, tombée au pouvoir des armées coalisées depuis le 28 octobre 1708.

---

<sup>1</sup> Pour se garantir contre la politique belliqueuse de la France, la diplomatie européenne inventa la notion de « barrière ». Un traité de barrière est définitivement signé le 15 novembre 1715 entre les puissances maritimes coalisées. Les Pays-Bas autrichiens doivent accepter la présence des garnisons hollandaises qui s'installent dans des places fortes (Namur, Tournai, Menin, Furnes, Warneton, Ypres, Fort de Knokke et Termonde) sur un territoire ne dépendant pas des Provinces-Unies.



Les deux faces d'une ancienne borne-frontière après 1713

© Voix du Nord



La frontière du traité d'Utrecht (1713) © Larousse

### *L'élaboration du tracé de la frontière*

Ce n'est qu'en 1713, lorsque les affaires militaires prennent une tournure plus favorable pour la France, que le roi peut discuter les demandes de ses ennemis et sauver pour la France les places qui, pour une raison ou une autre, lui paraissent les plus nécessaires à son royaume. Ainsi, les négociations de paix engagées à Utrecht aboutissent enfin le 11 avril 1713.

Les clauses politiques des traités d'Utrecht (1713), de Rastatt (1714) et de Baden (1714), en mettant fin à la question de la succession d'Espagne, reconnaissent Philippe V comme roi d'Espagne, mais celui-ci doit abandonner à l'Autriche les Pays-Bas espagnols et accorder à l'Angleterre d'importants privilèges commerciaux dans l'Amérique espagnole.

Les clauses territoriales obligent Louis XIV à de grandes concessions comme abandonner le Tournaisis et une partie de la Flandre maritime, dont les villes de Furnes et Ypres. Des villes encore occupées, comme Béthune et Lille, lui sont restituées mais il doit en contre-partie accepter la démolition des fortifications de Dunkerque qu'exigent les Anglais. Ces différents traités sont suivis de conférences des limites chargées de préciser l'extension territoriale respective des souverainetés et de définir les dépendances des villes et places. La frontière entre la France et les Pays-Bas autrichiens est pour ainsi dire définitivement établie. Il faudra néanmoins attendre les traités de 1814-1815 et l'élaboration en détail par le traité de Courtrai du 28 mars 1820 pour donner à la frontière franco-belge sa physionomie géographique actuelle.

### **Une frontière à déconstruire**

Mener à bien une démarche de coopération transfrontalière suppose de rétablir des continuités là où l'histoire des États a construit des barrières politiques et institutionnelles, et de définir les contours et les objectifs d'un territoire de projet traduisant une volonté partagée : la mise en place de nouveaux liens culturels et patrimoniaux entre acteurs locaux de part et d'autre de la frontière. Cela passe en ce qui nous concerne par le montage d'une exposition commune, mais également d'un catalogue d'exposition et peut-être dans l'avenir, d'un guide des sources communes.

### *La notion d'espaces frontaliers*

Au concept traditionnel de limite linéaire plus ou moins étanche entre les États, se substitue la notion, plus floue mais plus féconde, des espaces frontaliers. Les espaces frontaliers englobent des territoires de part et d'autre de la limite linéaire et sont valorisés par des flux transfrontaliers intenses de personnes, de marchandises et de capitaux. À la différence de la frontière-rupture, cette nouvelle notion privilégie la frontière point de rencontre. Elle évacue l'origine militaire de la frontière pour développer l'idée d'une concentration pacifique des activités, créatrice de richesse et non de conflits. Elle permet aussi de repenser la frontière non en termes de limite fixe, de confins, toujours appréhendés depuis un centre, mais comme un axe de déplacements intenses et incessants, de mouvements relativement autonomes. Plus dynamiques que les centres limités aux espaces nationaux, les espaces frontaliers deviennent les nouveaux centres dans un contexte international. Ainsi, germe une approche féconde des ambiguïtés et paradoxes de la frontière.

### *Le financement*

Les partenaires du projet ont sollicité pour le projet transfrontalier l'utilisation de fonds micro-projets Interreg IV coopération territoriale européenne. Le projet Interreg IV A « 300 ans de frontière » a pour objectif de faire (re)découvrir – à l'occasion du tricentenaire du traité d'Utrecht – l'histoire partagée de la région transfrontalière et les richesses culturelles communes (4 grands axes : valorisation du patrimoine matériel et immatériel, saison culturelle franco-flamande, coordination, labellisation/communication). Ces micro-projets sont plafonnés à 20 000 euros et à 5 000 euros par partenaire bénéficiaire. Notre demande de financement micro-projet n'a pas été retenue mais nous avons décidé de poursuivre notre coopération sous une autre forme et envisageons des activités transfrontalières en 2013. Le projet est financé sur le budget des services des archives de Dunkerque et d'Ypres avec une participation complémentaire des collectivités de tutelle.

### *La labellisation*

Les partenaires ont en outre la possibilité d'obtenir, malgré le rejet de notre demande de financement, une labellisation « 300 ans de frontière ». À défaut de soutien financier, cela permet aux porteurs du projet de bénéficier d'une reconnaissance élargie et d'une communication spécifique. La procédure est

assez simple : il nous faut remplir une demande et adhérer à la charte de labellisation. Nous avons également fait la même demande de labellisation dans le cadre de Dunkerque, capitale régionale de la culture.

## **Conclusion**

Cette coopération transfrontalière vise à renforcer et à développer les rapports de voisinage entre services d'archives relevant de collectivités territoriales et de deux États différents. L'un des principes de base de cette coopération transfrontalière est de créer des liens et des relations contractuelles dans ces régions frontalières. Elle doit également permettre par le travail scientifique et patrimonial la mise en lumière des divisions et des rapprochements des populations au long des trois siècles de vie transfrontalière depuis la fixation du tracé en 1713.

Olivier RYCKEBUSCH  
Archives de Dunkerque - Université de Lille III

Rik OPSOMMER  
Archives d'Ypres - Université de Gand